

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

Date du Conseil Municipal : 16 février 2026
Date de convocation : 11 février 2026

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	52
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés par pouvoir :	2
Nombre de votants :	24
Nombre d'absents :	28

L'an deux-mille-vingt-six, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le trois février afin de réunir le Conseil Municipal le dix février. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au seize février. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (pouvoir à John MICHEL), LEFEBVRE Pascal (pouvoir à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BARMES Marie-Rose, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DUVOUX Dominique, FISCHER Jessica, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MULO Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération autorisant M. le Maire à déposer le dossier de candidature « Beaumesnil – Petites Cités de Caractère »

M. le Maire précise que la revitalisation des centres-bourgs de la commune de Mesnil-en-Ouche vise à renforcer l'attractivité de notre territoire en s'articulant autour de nos 2 centres-bourgs.

L'un étant plus à destination commerces et services de proximité, le second étant sur le tourisme, le patrimoine et la culture avec l'envie de développer ou de maintenir une offre de commerces également en lien avec ce secteur.

Dans cette perspective, la commune a entamé depuis le début de ce mandat un rapprochement avec la délégation normande de l'association des petites cités de caractère de France.

Ce label qualité permet d'avoir une couverture nationale des richesses patrimoniales, naturelles et architecturales du territoire.

Beaumesnil avec son château, son patrimoine naturel peut y prétendre en déposant un dossier de candidature complet et bien documenté.

Ce label viendrait renforcer les efforts portés par la commune sur son patrimoine architectural, environnemental d'hier et de demain. Le projet de revitalisation avec ses innovations écologiques, son programme de végétalisation en pied de murs avec les habitants souligne la dynamique du territoire.

Le dossier de candidature a été travaillé depuis 18 mois avec l'ingénierie de l'IBTN, notre cheffe de service culture et la commission patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de l'association et de signer les différents documents en lien avec cette candidature.

Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Intercom Bernav Terres de Normandie signée le 19 octobre 2022

M. le Maire indique qu'une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 19 octobre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans et 5 mois.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitat ;
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026 ;
- Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Ainsi, le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'adopter ce projet de délibération autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'ORT.

FINANCES

Affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune, le budget annexe Pôles de santé et le budget annexe Accès aux droits

M. l'adjoint au Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes des différents budgets et de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Il est rappelé que ce résultat n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation provisoire du résultat figurera sur le tableau annexé à la délibération relative au vote du budget primitif présentant les résultats de l'exercice, les besoins de financement et les propositions d'affectation pour tous les budgets de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Programme d'investissements 2026

M. l'adjoint au Maire précise que suite à la commission finances du 16 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissements 2026.

Ce programme d'investissements comprend :

- 39 opérations antérieures, qui sont inscrites en restes à réaliser ou reprogrammées si elles n'ont pas connu de démarrage en 2025 ;

Le budget total des dépenses réelles d'investissement est de 8 226 858 € TTC.

Ce programme d'investissements générera des recettes (subventions + fonds de compensation de la TVA) pour un montant de 4 247 921€.

A ces recettes spécifiques viendront s'ajouter :

- L'affectation des résultats de fonctionnement ;
- Les taxes d'aménagement
- L'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'adopter le programme d'investissements 2026.

Vote du budget primitif 2026 - budget principal de la Commune

Présentation du budget primitif 2026 :

Dépenses de fonctionnement :

Le montant des charges à caractère général serait de 1 368 365€. Le montant des charges de personnel et frais assimilés, quant à lui, serait de 2 666 422€.

Le montant des atténuations de produits reste stable à hauteur de 83 488€.

Le montant des autres charges de gestion courante est de 2 012 987€, dont une somme de 1 295 350€ non affectée au budget (permettant de conserver une réserve pour les futurs projets d'investissement).

Le montant des charges financières est de 31 214 €, correspondant au remboursement des emprunts.

Les charges exceptionnelles sont d'un montant de 9 410 €.

Enfin, un virement à la section d'investissement de 315 461€ est à inscrire pour permettre l'équilibre de ladite section.

Recettes de fonctionnement :

La majorité des recettes reste inconnue à ce jour, notamment les dotations et les impôts, ce qui induit des inscriptions prudentes basées sur les montants réalisés en 2025, à savoir 2 313 797€ pour les recettes fiscales (impôts et taxes + fiscalité locale) et 2 318 639 € pour les dotations et participations.

Les autres prévisions se présentent comme suit :

- Les atténuations de charges sont d'un montant de 84 632 € ;
- Les produits des services du domaine et ventes diverses sont d'un montant de 324 321 € ;
- Les autres produits de gestion courante sont de 233 000 € ;
- Les produits financiers et les produits exceptionnels (remboursements d'assurance sur sinistres) sont difficilement prévisibles (22 010 €) ;
- Les opérations d'amortissement calculé en fonction des subventions perçues antérieurement s'élèvent à 30 094 €.

Enfin, le résultat reporté suite au calcul de l'affectation provisoire est à inscrire pour un montant de 1 610 811€.

Equilibre de la section de fonctionnement : 6 937 304 €

Dépenses d'investissement :

Le budget en section d'investissement est conforme aux opérations votées (7 976 764 €), s'y ajoutant :

- Les remboursements d'emprunts et cautionnements à hauteur de 220 000 € ;
- Les opérations d'ordre entre sections pour 30 094 €.

Recettes d'investissement :

Conformément à l'orientation prise lors du débat d'orientations budgétaires, afin de bénéficier d'une levée de fonds au second semestre 2026, une consultation d'établissements bancaires sera lancée lors du premier semestre 2026.

Aux prévisions de financement de la section vues précédemment lors du vote du programme d'investissements 2026 (4 247 921€) viennent s'ajouter les amortissements à hauteur de 449 957 €, des cessions d'immobilisation 200 000 €, les recettes de taxe d'aménagement 5 000 €, une affectation provisoire du résultat à hauteur de 2 108 518 € et pour permettre l'équilibre de la section, le virement provenant du fonctionnement à hauteur de 315 461 € et un emprunt de 900 000 €.

Equilibre de la section d'investissement : 8 226 858 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix pour – 0 contre – 1 abstention) d'approuver le vote du budget primitif 2026 concernant le budget principal.

Vote du budget primitif 2026 - budget annexe Pôles de santé

M. l'adjoint au Maire précise que les budgets annexes, distincts du budget principal et votés par l'assemblée délibérante, permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le budget annexe Pôles de santé retrace les dépenses et les recettes liées à la construction et la gestion des pôles de santé de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver le vote du budget primitif 2026 concernant le budget annexe Pôles de santé.

Vote du budget primitif 2026 - budget annexe Accès aux droits

M. l'adjoint au Maire indique que le budget annexe Accès aux droits retrace les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de France Services, que la Commune gère pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, moyennant un financement par le biais d'une participation annuelle.

Pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire 3 832 € pour les charges courantes et 70 054 € pour les frais de personnel. Par conséquent la participation de l'intercommunalité s'élèverait à 73 886€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver le vote du budget primitif 2026 concernant le budget annexe Accès aux droits.

Attribution de la subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale

M. l'adjoint au Maire précise qu'il convient d'attribuer la subvention d'équilibre au budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour lui permettre d'assurer ses missions en matière d'aide sociale, de cohésion et d'accompagnement des personnes en difficulté.

La réalisation de la résidence autonomie entraîne un besoin de financement différent du CCAS qui en aura la gestion. Le CCAS va notamment équiper les parties communes (salle d'activité, convivialité, repas) en 2026 en vue d'une ouverture de sa résidence après l'été 2026.

Il est donc proposé de délibérer pour attribuer le versement de la somme de 187 100 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver l'attribution de la subvention d'équilibre du CCAS.

Demande de subvention – Collège Jacques Daviel

M. l'adjoint au Maire indique que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche soutient activement les activités du Collège Jacques Daviel depuis plusieurs années.

Il s'agit de sorties et d'activités en direction des élèves afin de venir enrichir le programme éducatif élaboré par l'équipe du collège.

Le nouveau principal du Collège Jacques Daviel ainsi que la nouvelle gestionnaire sont venus présenter en bureau municipal le programme de sorties et d'activités du collège pour la rentrée 2025/2026.

Ce programme s'étend en 5 axes. Le montant de la subvention sollicitée est de 18 170 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'accorder une subvention au collège Jacques Daviel.

Création d'une commission d'indemnisation amiable – à destination des commerçants durant le chantier de revitalisation des centres-bourgs

M. le Maire précise que la commission attractivité de la commune travaille depuis plusieurs semaines sur la création d'un dispositif amiable encadré pour venir soutenir les commerçants de nos centres-bourgs qui pourraient connaître une perte de chiffre d'affaires (marge brute) pendant la durée des travaux de revitalisation.

La commission s'est rapprochée d'autres collectivités ayant mis en place ce type de dispositif. Elle est accompagnée dans le cadre de Petite Ville de Demain par l'Intercommunalité de Bernay Terres de Normandie.

La commission est constituée d'élus de la commune, d'un représentant du tribunal administratif, d'un expert-comptable ou d'un représentant de la chambre de commerces.

Cette procédure a pour objectif la mise en place d'un dispositif simple et rapide permettant le traitement des demandes d'indemnisation dans les meilleurs délais.

La commission d'indemnisation amiable est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels riverains qui estiment avoir subi des difficultés économiques sérieuses directement liées aux travaux et entraînant une diminution significative de leur activité.

La commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) est un organe consultatif. Si la mise en place de cette commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

Le préjudice pourrait s'évaluer sur la perte sur la marge brute (définie comme la différence entre la perte de chiffre d'affaires hors taxe et les charges d'exploitation qui ont été économisées du fait de la baisse d'activité).

En cas d'accord, un projet d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal au sens de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de créer une commission locale d'indemnisation amiable. La mise en œuvre de la commission au second trimestre 2026 devra travailler son règlement de fonctionnement.

DOMAINES

Mise en vente de biens immobiliers : Thevray, La Roussière et La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique que d'une part, suite à la vacance d'une maison d'habitation située 12 route de Broglie à Thevray, il est proposé à l'assemblée de mettre en vente ce bien après une estimation par le service des Domaines et réalisation de diagnostics techniques immobiliers. La recette estimée est approximativement de 100 000 €.

Ensuite, le Conseil Municipal s'est prononcé lors de sa réunion du 31 janvier 2023 sur la mise en œuvre du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée n°041-ZC-94 à La Barre-en-Ouche. Suite à la division de la parcelle par le cabinet MERCATOR2, Géomètre-Expert, il est proposé à l'assemblée de mettre en vente les parcelles nouvellement créées et d'autoriser M. le Maire à solliciter le service des Domaines pour estimer lesdites parcelles. A noter qu'un surplus restant à appartenir à la Commune serait classée dans le domaine public routier communal pour permettre une déviation agricole.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente une portion de la parcelle cadastrée n° 499-ZM-123 située à proximité de la mairie déléguée de La Roussière afin de créer deux terrains à bâtir, en autorisant M. le Maire à engager les procédures de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de mettre en vente des biens immobiliers à Thevray, La Roussière et La Barre-en-Ouche.

Achat d'un transformateur à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise qu'un transformateur situé sur la parcelle 041-AB-151 (ancienne industrie GUNSON de La Barre-en-Ouche) permet de desservir l'éclairage public et le réseau de distribution électrique d'une partie de la commune déléguée.

Aujourd'hui, le propriétaire souhaite vendre la parcelle n° 151 et propose à la Commune de régulariser la situation en cédant à l'euro symbolique une portion de parcelle sur laquelle est érigé le transformateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à engager les procédures de bornage de la parcelle cadastrée n° 041-AB-151 et d'acquérir une portion de parcelle à l'euro symbolique.

ACTION SOCIALE

Renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes des Aînés

M. le Maire indique que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités (288 adhérents) à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Ce réseau permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (25 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de renouveler l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, de désigner M. Claude BERTHE, Vice-Président du CCAS de Mesnil-en-Ouche et conseiller municipal délégué à l'action sociale, en qualité de représentant au sein du Réseau, de s'engager à verser la cotisation annuelle et de s'engager à respecter la charte et les valeurs de l'association.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Ordures ménagères

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée de l'actualité en matière de traitement des ordures ménagères.

La séance est levée à 19h40.